

AU TRIBUNAL

La Range-Rover, le leasing et le bon ami gendarme

Une audition annulée par le tribunal, suivie d'une relaxe, a soldé les comptes d'une affaire nébuleuse autour de la vente d'un tout-terrain, à La Garde. Le tout sous l'œil d'un drôle d'ami

Un tribunal, on fronce les sourcils pour essayer de comprendre. Vendredi matin, l'audience correctionnelle à Toulon a vu défiler à sa barre une série de dossiers embrouillés, parfois boiteux, menant à une série tout aussi inhabituelle de relaxes. Ici, une partie du dossier a été perdue. Là, une audition est qualifiée « *d'incompréhensible* ». Un prévenu assisté d'un avocat accepte d'être jugé « *malgré une erreur de date* ». Le tribunal déclare la nullité d'une citation, pour des menaces « *dans le cyber-espace* »... « *Oui, je ne juge pas dans le cyber-espace* », soupire la juge, car le lieu de commission des faits n'est pas indiqué.

Détail original

Les questions posées en garde à vue – au commissariat de La Garde – étaient en dehors des clous, selon lui. « Si vous êtes innocent, pourquoi êtes-vous en garde à vue ? » C'est quand même ce qu'on lui demande ! », s'insurge l'avocat. Puis, il donne un détail « *encore plus original* ». L'acheteur qui estime être victime d'une escroquerie explique, dans sa plainte, « *qu'il est en lien avec un ami gendarme* ».



qui a mené sa petite enquête. Ce gendarme a écrit au vendeur de la Range Rover – qui entre-temps est tombé en panne – pour lui conseiller de faire jouer la garantie d'assurance de l'organisme de crédit. « *Cela aurait été une escroquerie à l'assurance, oui !* », s'exclame M^e Zecchini. Un embrouillamini de pre-

mière classe, d'autant plus que l'ami gendarme écrit un mail à partir de son adresse professionnelle, fait précéder son nom de son grade d'adjudant... Avant de devenir le directeur d'enquête du dossier, l'affaire avait été ouverte dans le Loiret, département de résidence de l'acheteur. « *Et ce pseudo-directeur d'enquête s'est bien gardé de dire*

AU FIL DE L'AUDIENCE

Les Gilets jaunes ont vu un chasseur

Il y a ce chasseur, la soixantaine bien tassée, carrure immense, qui doit s'expliquer sur l'arme retrouvée dans sa voiture, le 4 janvier 2019 à Bandoil. Il est mis en cause par des Gilets jaunes qui ont vu son fusil. « *Vous avez été signalé comme étant porteur d'une arme. En perquisition, rien d'autre n'a été trouvé, mentionne la présidente du tribunal correctionnel. Mais les cinq cartouches, elles étaient où ?* » « *Dans la poche* », explique le Six-Fournais en secouant un pan de sa veste.

Et pourquoi avait-il ce fusil de chasse avec lui ? « *Je revenais de la chasse, c'est au Broussan. Je chasse tous les jours, tous les matins et tous les après-midi. J'ai mon permis. Et encore aujourd'hui. Je ne peux pas arrêter* », justifie-t-il. Et pourquoi être passé dans le centre-ville de Bandoil ? « *Je devais remettre un sac de couchage à un Gilet jaune* ». Parfaitement déclaré et rangé dans un étui, le fusil avait le

tort d'être allongé entre les

fauteuils, dans l'habitacle. « *Je n'arrive pas à le mettre dans le coffre, ça ne rentre pas, assure-t-il en maugréant. Alors... Il faut que je change de voiture. Il faut une Mercedes pour aller à la chasse ?* »

Le ministère public demande 1 500 euros d'amende. Le retraité se défend seul, certain de son bon droit. Le tribunal le condamne à 500 euros d'amende, plus une confiscation des scelles. Il ouvre grand les yeux. « *Et le fusil ?* » « *Confisqué Monsieur.* »

Sans sommation avec les Gilets jaunes

Selon la loi, « *participer sans arme à un attroupement après sommation* » peut être puni jusqu'à un an de prison. Voilà ce qui était reproché à un jeune du Castellet, pour s'être arrêté sur un point de blocage des Gilets jaunes, à Bandoil. Au niveau de ce qu'on appelle « *le petit péage* » en

contrebas de l'A50. Un mardi soir, le 11 décembre 2018.

« *Les Gilets jaunes continuent d'alimenter les juridictions, note en préambule la présidence de l'audience. Les Gilets jaunes ont mis le feu à des barricades. Un homme court et se cache dans les bosquets.* »

Tout le débat réside dans la tenue et la consistance des sommations de la police nationale, sommation de se disperser. Et dans la dispersion ou pas, du jeune homme de 23 ans, à qui on ne reproche rien d'autre que d'être resté là.

Lui assure n'avoir entendu aucune sommation. Il a vu « *au loin* » les barricades être enflammées. Les policiers, « *de loin* ». Et les lacrymogènes de près, ce qui l'a fait fuir. « *Pourquoi fuyez-vous dans un bosquet ? Vous aviez vu les barricades en flammes ?*, questionne le procureur. *Il y a quand même un climat insurrectionnel ! Et personne n'ignore la dureté de ce mouvement.* »



Les abords du « petit » péage de Bandoil, haut-lieu de l'action des Gilets jaunes. (Photo Dominique Lertché)

Les policiers ont reçu des projectiles. Mais personne ne l'a vu lui, en jeter. « *La-t-on interpellé parce qu'il courait moins vite que d'autres, ce soir-là ?* », s'interroge Casanova pointe M^e Frédéric Casanova pointe « *La contradiction flagrante du PV* », où il est successivement écrit que le suspect « *refuse de se soumettre au contrôle et a une attitude menaçante* ». Puis, sur la page suivante, le même « *n'oppose aucune résistance à son*

interpellation ». Les sommations que la police a faites ne sont pas détaillées dans la procédure. Pour « *une personne non-violente, qui a voulu couper dans un journal pour récupérer sa voiture* », l'avocat demande la relaxe. « *Il travaille, il vient de créer son entreprise. Il n'a pas l'apparence d'un fauteur de troubles.* » Le ministère public avait demandé 800 euros d'amende. Le tribunal a dit « *relaxe* ».

50. B sbonnin@varmatin.com

1. Le prénom a été modifié.